FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

QUARTZ INEO LONG LIFE 0W-30

n° SDS: 086610

Date de révision précédente : 2023/03/09

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : QUARTZ INEO LONG LIFE 0W-30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Huile moteur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 1/20



n° SDS: 086610

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Pas de mention de danger.

Conseils de prudence

Prévention: Non applicable.Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient du (de la) C14-16-18 Alkyl phenol. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Produit/substance | Identifiants | % (p/p) | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
|---|--|-----------|-------------------|---|------|
| stillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Indice: 649-467-00-8 | ≥25 - ≤50 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| Dec-1-ène, trimères, hydrogénés | REACH #: 01-2119493949-12 CE: 500-393-3 CAS: 157707-86-3 | ≥10 - ≤25 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | REACH #: 01-2119474878-16 CE: 276-737-9 CAS: 72623-86-0 Indice: 649-482-00-X | ≤10 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| huiles lubrifiantes (pétrole), | REACH #: | ≤10 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 2/20



n° SDS:

086610

| C20-50, base huile neutre, hydrotraitement | 01-2119474889-13 CE: 276-738-4 CAS: 72623-87-1 Indice: 649-483-00-5 | | | | |
|--|--|------|---|---|-----|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Indice: 649-474-00-6 | ≤3 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9 Indice: 649-469-00-9 | ≤3 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique | REACH #: 01-2119487080-42 CE: 265-174-4 CAS: 64742-70-7 | ≤3 | Asp. Tox. 1, H304 | - | [1] |
| C14-16-18 Alkyl phenol | REACH #: 01-2119498288-19 CE: 931-468-2 | ≤0.3 | Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 | - | [1] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | |

Informations complémentaires

: Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346. Produit à base d'huiles synthétiques

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané

reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un

médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 3/20



n° SDS: 086610

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans Oxydes de zinc

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 4/20



n° SDS: 086610

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Mrrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 5/20



n° SDS: 086610

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Irdoit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

| Produit/substance | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--|------|--------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| arstillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | DNEL | Long terme Voie orale | 0.74 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| , , | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.19 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.73 mg/m ³ | | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5.58 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| nuiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, pase huile neutre, hydrotraitement | DNEL | Long terme Inhalation | 5.4 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| • | DNEL | Long terme Inhalation | 1.2 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.74 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.19 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.73 mg/m ³ | | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5.58 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| nuiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, pase huile neutre, hydrotraitement | DNEL | Long terme Voie orale | 0.74 mg/ kg bw/jour | Population générale | Local |
| · • | DNEL | Long terme Voie | 0.74 mg/ | Population | Systémique |

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 6/20



n° SDS: 086610

| | 1 | orale | kg bw/jour | générale | |
|---|------|--|------------------------|------------------------|------------|
| | DNEL | Long terme Voie | 0.97 mg/ | Opérateurs | Systémique |
| | | cutanée | kg bw/jour | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.19 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme | 2.73 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Inhalation Long terme Inhalation | 5.58 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | DNEL | Long terme Voie orale | 0.74 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| (petrole), deparamiles au solvant | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme | 1.19 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme | 2.73 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme | 5.58 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | DNEL | Long terme Voie orale | 0.74 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| (potrolo), doparaninos da solvani | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.19 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme | 2.73 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5.58 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique | DNEL | Long terme Voie orale | 0.74 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1.19 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.73 mg/m ³ | Öpérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5.58 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| C14-16-18 Alkyl phenol | DNEL | Long terme Inhalation | 1.17 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.3 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Nom | Description de la Méthode |
|---|-------------------------------------|----------------------|------------------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | Empoisonnement Secondaire | 9.33 mg/kg | - |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Empoisonnement Secondaire | 9.33 mg/kg | - |
| C14-16-18 Alkyl phenol | Eau douce | 0.1 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0.01 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 4266.16 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 426.62 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 852.58 mg/kg dwt | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - |

 Révision:2024/08/28
 Version : 3.02
 France
 FRANÇAIS
 7/20



n° SDS: 086610

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail

Protection des yeux/du visage

: En cas de contact par projection: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants

conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Protection corporelle

: Forter des vêtements de travail à manches longues. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

Protection respiratoire

: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée (Type A/P1).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [limpide]

Couleur : Clair.

Odeur : Caractéristique.

pH : Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANCAIS 8/20



TotalEnergies n° SDS: 086610

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >316°C [EN ISO 3405]

Point d'éclair

: Vase ouvert: 232°C [ASTM D

92]

Inflammabilité

: >232

Limites inférieure et supérieure d'explosivité Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%

Pression de vapeur

: <0.013 kPa [température ambiante]

Non applicable. [50°C]

Densité de vapeur

: >2 [Air = 1]

Densité relative

: 0.8428 [ASTM D 4052]

Masse volumique

: 0.8428 g/cm3 [15°C] [ASTM D 4052]

Solubilité(s)

| Support | Résultat |
|---------|-------------|
| eau | Non soluble |

Solubilité dans l'eau

: 0.91 g/l

Miscible à l'eau

: Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: >232°C

Température de

décomposition

: Non applicable.

Viscosité

: Cinématique (40°C): 0.62 cm²/s [ASTM D 445]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement : -48°C (-54.4°F)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 **FRANÇAIS** 9/20 France



n° SDS: 086610

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

| Produit/substance | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition | Test |
|------------------------------------|--------------------------------------|---------------|----------------------------|------------|----------------------|
| stillats paraffiniques lourds | CL50 Inhalation | Rat - Mâle, | >5 mg/l | 4 heures | OECD 403 |
| (pétrole), hydrotraités | Poussière et brouillards | Femelle | | | Références |
| | | | | | croisées |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin - Mâle, | >5000 mg/kg | - | OECD 402 |
| | | Femelle | | | Références |
| | DL50 Voie orale | Rat - Mâle, | >5000 mg/kg | _ | croisées OECD 401 |
| | DE30 Voie Graie | Femelle | / 5000 mg/kg | - | Références |
| | | 1 01110110 | | | croisées |
| Dec-1-ène, trimères, | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 1.17 mg/l | 4 heures | OECD 403 |
| hydrogénés | | | | | |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 0.9 mg/l | 4 heures | OECD 403 |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 1.4 mg/l | 4 heures | OECD 403 |
| | DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale | Rat Rat | >3000 mg/kg >5000 mg/kg | - | OECD 402 OECD 401 |
| huiles lubrifiantes (pétrole), | CL50 Inhalation | Rat | 5.53 mg/l | 4 heures | OECD 401 |
| C15-30, base huile neutre, | Poussière et brouillards | rat | 0.00 1119/1 | Ticarco | 0200 400 |
| hydrotraitement | | | | | |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - | OECD 402 |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - | OECD 401 |
| huiles lubrifiantes (pétrole), | CL50 Inhalation | Rat | 5.1 mg/l | 4 heures | OECD 403 |
| C20-50, base huile neutre, | Poussière et brouillards | | | | |
| hydrotraitement | DL50 Voie cutanée | Lapin - Mâle, | >5000 mg/kg | _ | OECD 402 |
| | BEOG VOIO CUICITICO | Femelle | - cooo mg/kg | | Références |
| | | | | | croisées |
| | DL50 Voie orale | Rat - Mâle, | >5000 mg/kg | - | OECD 401 |
| | | Femelle | | | Références |
| distillats paraffiniques lourds | CL50 Inhalation | Rat | >5 mg/l | 4 heures | croisées OECD 403 |
| (pétrole), déparaffinés au | Poussière et brouillards | Rai | >5 mg/l | 4 fieures | OECD 403 |
| solvant | 1 oussiere et brouillatus | | | | |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - | OECD 402 |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - | OECD 420 |
| distillats paraffiniques légers | CL50 Inhalation | Rat | >5 mg/l | 4 heures | OECD 403 |
| (pétrole), déparaffinés au solvant | Poussière et brouillards | | | | |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - | OECD 402 |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - - | OECD 401 |
| huiles de paraffine lourdes | CL50 Inhalation | Rat | 5.1 mg/l | 4 heures | - |
| (pétrole), déparaffinage | Poussière et brouillards | | | | |
| catalytique | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 80.4 mg/l | 1 heures | <u>-</u> |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 20.1 mg/l | 4 heures | _ |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5000 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - | - |
| C14-16-18 Alkyl phenol | DL50 Voie cutanée | Rat | 2000 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 2000 mg/kg | - | - |

Estimations de la toxicité aiguë

 Révision:2024/08/28
 Version : 3.02
 France
 FRANÇAIS
 10/20



| • | ocalization gles | | ที่ 505 : | 086610 |
|---|------------------|--|-----------|--------|
| | | | | |
| | | | | |

| Produit/substance | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| ruiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | N/A | N/A | N/A | N/A | 5.53 |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement | N/A | N/A | N/A | N/A | 5.1 |
| huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique | N/A | N/A | N/A | 20.1 | 5.1 |

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Respiratoire

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Contient sensibilisant. Peut produire une réaction allergique.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| Produit/substance | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|------------------------|-------------|----------------------|----------------|
| C14-16-18 Alkyl phenol | Catégorie 2 | - | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

| Produit/substance | Résultat |
|--|---|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Dec-1-ène, trimères, hydrogénés | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 **FRANÇAIS** 11/20 France



n° SDS: 086610

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies

d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels différés

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 12/20



n° SDS: 086610

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Produit/substance | Résultat | Espèces | Exposition | Test |
|---|---|---|-----------------------|----------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | Aiguë CE50 >100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures | OECD 201 |
| | Aiguë CE50 >10000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 48 heures | OECD 202 |
| | Chronique NOEL >100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures | OECD 201 |
| | Chronique NOEL >1000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 21 jours | - |
| Dec-1-ène, trimères, nydrogénés | Aiguë CE50 >1000 mg/l | Algues - Scenedesmus capricornutum | 72 heures | OECD 201 |
| ,, | Aiguë CE50 >5002 ppm | Daphnie - <i>Americamysis</i> | 96 heures | OECD 202 |
| | Aiguë CE50 >150 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | - |
| | Aiguë NOEL 1000 mg/l | Algues - Scenedesmus capricornutum | 72 heures | OECD 201 |
| | Aiguë NOEL 1000 mg/l | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures | - |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | Chronique NOEL 125 mg/l Aiguë EL50 >100 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Algues - <i>Pseudokircheriella</i> <i>subcapitata</i> | 21 jours 72 heures | OECD 211 OECD 201 |
| nydrotrattement | Aiguë EL50 >10000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 48 heures | OECD 202 |
| | Aiguë LL50 >1000 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | OECD 203 |
| | Chronique NOEL >100 mg/l | Algues - Pseudokircheriella subcapitata | 72 heures | OECD 201 |
| | Chronique NOEL >1000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 21 jours | OECD 211 |
| nuiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, nydrotraitement | Aiguë EL50 >100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 48 heures | OECD 201 |
| , | Aiguë EL50 >10000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 48 heures | OECD 202 |
| | Aiguë LL50 >100 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | OECD 203 |
| | Chronique NOEL >100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures | OECD 201 |
| | Chronique NOEL >1000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 21 jours | OECD 211 |
| distillats paraffiniques lourds pétrole), déparaffinés au solvant | Aiguë EL50 >10000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 48 heures | OECD 202 |
| | Aiguë LL50 >1000 mg/l | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures | OECD 203 |
| | Chronique NOEL >1000 mg/l | Crustacés - Daphnia magna | 21 jours | OECD 211 |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | Aiguë EL50 >100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures | OECD 201 |

 Révision:2024/08/28
 Version : 3.02
 France
 FRANÇAIS
 13/20



n° SDS:

086610

| | Aiguë EL50 10000 mg/l | Crustacés - Daphnia | 48 heures | OECD 202 |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------|-----------|----------|
| | | magna | | |
| | Aiguë EL50 ≥100 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | OECD 203 |
| | Chronique NOEL >100 mg/l | Algues - | 72 heures | OECD 201 |
| | | Pseudokirchneriella | | 0_0 |
| | | subcapitata | | |
| | Chronique NOEL >1000 | Crustacés - Daphnia | 21 jours | OECD 211 |
| | mg/l | magna | | |
| huiles de paraffine lourdes | Aiguë CE50 10000 mg/l | Daphnie | 48 heures | - |
| (pétrole), déparaffinage | | | | |
| catalytique | | | | |
| | Aiguë NOEL 101 mg/l | Algues - | 72 heures | - |
| | | Pseudokirchneriella | | |
| | | subcapitata | | |
| C14-16-18 Alkyl phenol | Aiguë CE50 >100 mg/l | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures | OECD 202 |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Produit/substance | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|---|-----------|----------------------------------|--------|----------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | - | Boues activées |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | - | Boues activées |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | - | Boues activées |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | - | Boues activées |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | OECD 301F | 31 % - Non facilement - 28 jours | - | Boues activées |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Produit/substance | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| stillats paraffiniques lourds | - | - | Non facilement |
| (pétrole), hydrotraités huiles lubrifiantes (pétrole), | - | - | Non facilement |
| C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | | | |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, | - | - | Non facilement |
| hydrotraitement distillats paraffiniques lourds | | | Non facilement |
| (pétrole), déparaffinés au solvant | | | Non lachement |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au | - | - | Non facilement |
| solvant huiles de paraffine lourdes | - | - | Non facilement |
| (pétrole), déparaffinage catalytique | | | |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

 Révision:2024/08/28
 Version : 3.02
 France
 FRANÇAIS
 14/20



| localEnergies | n° SDS : | 086610 |
|---------------|----------|--------|
| | | |

| Produit/substance | LogK _{ow} | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| fstillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | >4 | - | Élevée |
| Dec-1-ène, trimères, hydrogénés | >6.5 | - | Élevée |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | 6.1 | - | Élevée |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | 9.2 | 260 | Faible |
| distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant | 3.1 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Non disponible.

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05*

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 15/20



n° SDS: 086610

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | ICAO/IATA |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

 Révision:2024/08/28
 Version : 3.02
 France
 FRANÇAIS
 16/20



n° SDS: 086610

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

: Non inscrit

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale. Art. L 461-1 à L

461-7

: distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités RG 36; RG 84

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, RG 36

hydrotraitement

huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, RG 36

hydrotraitement

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés RG 36

au solvant

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés RG 36

au solvant

huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage RG 36

catalytique

Huile minérale RG36

Huile synthétique RG36

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 17/20



n° SDS: 086610

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AlIC) Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

en Chine (IECSC)

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire des substances chimiques de Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande : Indéterminé. Inventaire de Turquie : Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DMSO = Dimethyl Sulfoxide

CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)

CI50 = concentration inhibitrice médiane

IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la

vie ou la santé)

Version: 3.02 Révision:2024/08/28 **FRANCAIS** 18/20 France



n° SDS: 086610

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)

LogKow = coefficient de partage octanol/eau

N/A = Non disponible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)

NOEC No Observed Effect Concentration

NOEL = Dose sans effet toxique observable

NOELR = No observed Effect Loading Rate

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)

REL = Recommanded Exposure Limit (Exposition limite recommandée)

STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

COV = Composés organiques volatils

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Identifiant de formule unique (IFU)

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification | |
|----------------|---------------|--|
| Non classé. | | |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
|------|--|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
|--|
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| |

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane ZI. Californie

97232 Le Lamentin Martinique France Tel: +596 596 504 957

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 19/20



n° SDS: 086610

TotalEnergies Marketing Mayotte

Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir

BP 867 kawéni

97600 MAMOUDZOU tél: +262 (0) 269 60 12 94 fax: +262 (0) 269 60 17 30

TotalEnergies Marketing Réunion

3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél: +262 (0) 262 55 20 20 fax: +262 (0) 262 55 20 31

105 Boulevard de la mission Marchand

92411 Courbevoie Cedex France

Tel: 01 47 75 50 00

Date de révision : 2024/08/28 Date de révision précédente : 2023/03/09

Version : 3.02

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2024/08/28 Version: 3.02 France FRANÇAIS 20/20